

L'ÉLAGAGE en toute sécurité

Informations destinées aux propriétaires
d'arbres proches des lignes électriques

Vous êtes propriétaire ou locataire d'un terrain à proximité du domaine public (trottoirs, routes, chemins). Il vous appartient d'élaguer régulièrement votre végétation sur votre propriété, pour éviter que les branches ne surplombent le domaine public.

Avant tout élagage, si vous êtes amené à installer un échafaudage ou une nacelle par exemple, vous devez contacter la mairie pour obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public.

Si les branches se situent à moins de 5 mètres des réseaux aériens (électricité, téléphone, et éclairage public), vous devez établir une déclaration de travaux auprès de chaque gestionnaire de réseau, puis une déclaration d'intention de commencement de travaux. Ces documents sont disponibles en mairie ou sur le site www.service-public.fr Sachez que si vous faites appel à une entreprise spécialisée, celle-ci effectue les démarches administratives nécessaires pour votre compte.



Et l'électricité vient à vous

L'ÉLAGAGE UNE ACTION INDISPENSABLE

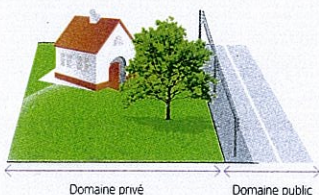
Les branches d'un arbre situées à proximité d'une ligne électrique sous tension peuvent devenir dangereuses dès qu'elles approchent à moins d'un mètre¹. Elles peuvent provoquer des coupures de courant, la rupture et la chute de câbles ou entraîner des accidents corporels graves.

Il est donc nécessaire d'élaguer ou de faire élaguer la végétation située à proximité des lignes électriques.

¹ Arrêté interministériel du 17 mai 2001

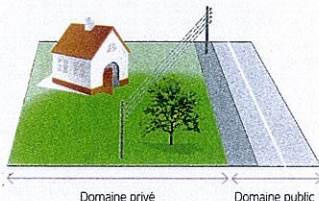
QUI EST RESPONSABLE ?

L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE
DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT



En tant que propriétaire ou occupant, j'ai la responsabilité de l'élagage des branches qui surplombent le domaine public (trottoirs, routes, bas côtés et fossés).

L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE
D'ERDF



Lorsque le réseau électrique (branchement exclu) est sur votre propriété, ERDF assure l'élagage de la végétation située à proximité de la ligne pour assurer en permanence le respect des distances de sécurité¹.

Au préalable, chaque propriétaire ou occupant est directement informé par l'élagueur, prestataire d'ERDF, de son intervention.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque des branches ou la chute d'arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques situées sur le domaine public, ERDF facture le montant de la réparation. Celui-ci est en moyenne de 6 000 €.

En cas de manque d'entretien, votre assureur pourrait refuser de garantir les dommages causés.

L'ÉLAGAGE RELEVE DE MA RESPONSABILITÉ DEUX POSSIBILITÉS

1 CONFIER MON ÉLAGAGE À UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE

Je demande à une entreprise spécialisée de réaliser les travaux. Elle effectue les démarches administratives et réalise l'élagage en respectant les règles de sécurité du Code du travail. Selon les cas, des frais² de mise hors tension ou de protection du réseau pourront être facturés par ERDF pour garantir la sécurité des intervenants.

² À partir de 320 euros TTC, prix en vigueur au 1^{er} septembre 2011

2 EFFECTUER MOI-MÊME L'ÉLAGAGE

Je décide d'effectuer moi-même l'élagage. Je suis tenu de respecter la réglementation en vigueur, notamment :

- Établir la Déclaration de Travaux à l'aide du document Cerfa N° 14434 (disponible en Mairie ou sur le site du ministère www.service-public.fr), ainsi que la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Suivre les recommandations et plus particulièrement les mesures de sécurité indiquées par ERDF dans sa réponse. Le cas échéant, j'aurai à supporter les frais² de mise hors tension ou de protection du réseau facturés par ERDF pour permettre l'élagage en toute sécurité.
- Respecter les distances d'élagage selon la norme NFC11-201 (précisées au verso)

LE BON CONSEIL ÉLAGUER RÉGULIÈREMENT VOTRE VÉGÉTATION

Une fois l'élagage de la végétation effectué, ERDF recommande aux propriétaires de maintenir systématiquement une distance minimale de 3 mètres avec le réseau électrique. Ainsi l'entretien sera facilité et pourra être réalisé en toute sécurité.

